

**RÈGLEMENT 2000-06 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PORTANT SUR LA
CONDITION D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION - EXEMPTION DES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À SAINT-RÉDEMPTEUR**

- ATTENDU** l'adoption par résolution en date du 18 avril 2000 du projet de règlement 2000-06 modifiant le schéma d'aménagement portant sur la condition d'émission des permis de construction – Exemption des services d'aqueduc et d'égout à Saint-Rédempteur;
- ATTENDU QU'** aucune municipalité n'a formulé d'avis concernant les dispositions de ce projet de règlement 2000-06;
- ATTENDU** les résultats de la consultation publique tenue lors de la séance régulière du Conseil de la MRC du 16 mai 2000 et consignés au procès-verbal de ladite réunion;
- ATTENDU** les dispositions de la résolution 2000-21 de la Ville de Saint-Rédempteur et de l'avis de présentation donné par Monsieur Michel Couture lors de la séance du 15 février 2000 recommandant une modification au schéma d'aménagement afin de ne plus obliger la présence des services d'aqueduc et d'égout en bordure de la 19^e Rue au nord-ouest du parc régional «Le Grand Tronc»;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Roger Noël appuyé par monsieur Jean-Claude Paquet et résolu l'unanimité
- QUE** le présent règlement 2000-06 soit adopté, savoir :
- QUE** suite à l'entrée en vigueur de ce règlement 2000-06, la municipalité de Saint-Rédempteur pourra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme afin de permettre la construction sans services d'aqueduc et d'égout en bordure de la 19^e Rue au nord-ouest du parc régional «Le Grand Tronc».

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 63.1 DU DOCUMENT
COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

L'article 63.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement est modifié par l'ajout du paragraphe i) qui se lit comme suit :

« Municipalité de Saint-Rédempteur :
Pour tous les terrains situés en bordure de la 19^e Rue au nord-ouest du parc régional Le Grand Tronc.»

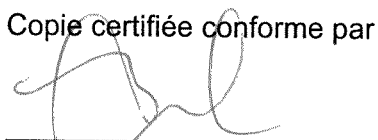
ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Jobin
Préfet

Benoît Chevalier
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 1^{er} jour de septembre 2000